



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quinze, le seize juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCIATTI, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents excusés : Mme Rosa SOULA.

Étaient absents non excusés : M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mlle Audrey ABENIA, Mme Sandrine DIDIER.

Procurations : Mme Rosa SOULA en faveur de Mme Jacqueline NOEL.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Ce document n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-031 : Convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

.../...

.../...

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de ST JEAN DU FALGA et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 :

De confier au Conseil départemental de l'Ariège l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation seront inscrits au budget de la collectivité, article 6554.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-032 : Subventions municipales.

Il convient de délibérer pour approuver les subventions municipales 2015 à verser aux différentes associations. (cf liste ci-jointe).

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les subventions accordées aux différentes associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-joint,
- dit que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2015 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Mr le Maire précise que les clubs sportifs ont demandé un effort sur les aides. Il indique que le coût annuel de fonctionnement du stade utilisé par le foot et le rugby s'élève à 60 000 €, c'est donc pas mal comme effort.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-033 : Modification des statuts du SDCEA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérents un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège sous le sigle SDE09.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-034 : Hameau de Fauréjean.

Pour compléter le dossier concernant la rétrocession des parcelles du domaine public aux riverains du hameau de Fauréjean, dossier qui a fait l'objet de deux enquêtes publiques, il convient de délibérer pour fixer les points suivants :

- préciser que les parcelles rétrocédées seront inconstructibles et que les clôtures, qui ne pourront dépasser deux mètres de hauteur, seront composées d'une hauteur de parpaing de 0,60, surmontées d'un grillage non obturant,
- l'accès aux différents coffrets ou regards permettant le contrôle des réseaux secs et humides devra être laissé libre,
- approuver l'état ci-joint où est mentionné pour chaque acquéreur, les références cadastrales de la parcelle cédée, le nom de l'acquéreur et le prix (1 €).

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide de fixer les points suivants :

* préciser que les parcelles rétrocédées seront inconstructibles et que les clôtures, qui ne pourront dépasser deux mètres de hauteur, seront composées d'une hauteur de parpaing de 0,60, surmontées d'un grillage non obturant,

* l'accès aux différents coffrets ou regards permettant le contrôle des réseaux secs et humides devra être laissé libre,

* approuver l'état ci-joint où est mentionné pour chaque acquéreur, les références cadastrales de la parcelle cédée, le nom de l'acquéreur et le prix (1 €).

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

Questions diverses :

- Mr PANCALDI demande si on connaît le loyer de référence sur la commune. D. RUMEAU indique que nous ne le connaissons pas et qu'une nouvelle évaluation va être faite par le services fiscaux après 2017.

- Mr AZZOLA indique que les travaux suivants vont être réalisés en régie :

* pose du filet pare ballon et de la main courante au stade n°3,

* carrelage des vestiaires et des couloirs du stade,

* des ensembles bancs et tables ainsi qu'un barbecue vont être installés à Luzent,

* le scarificateur a été livré. Un abri va être construit au stade pour mettre à l'abri ce scarificateur et d'autres matériels nécessaires à l'entretien du stade.